

CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE POUR LA DÉMOCRATIE

STATUTS

PRÉAMBULE

Nous, filles et fils du Tchad signataires des présents statuts,

Réunis en assemblée plénière,

Profondément touchés par la misère noire du peuple tchadien vivant depuis plus d'une trentaine d'années sous le joug d'un régime autocratique et corrompu;

Convaincus que la liberté et la résistance à l'oppression sont des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ;

Considérant que l'État de droit, les libertés individuelles et la justice sont des éléments essentiels de la démocratie ;

Rappelant que la dignité, la valeur de la personne humaine, l'équité, la justice sociale et l'égalité des chances sont le soubassement du progrès dans la société ;

Profondément soucieux de sauvegarder l'unité, la paix, la stabilité, l'intégrité du territoire national du Tchad ainsi que la souveraineté du peuple tchadien ;

Résolus à édifier une société solidaire et unie, dans une République véritable indépendante et laïque, opposée à la dévolution dynastique, au népotisme, au clanisme, au tribalisme, au régionalisme, à l'exclusion et au pillage institutionnalisée ;

Réaffirmant notre attachement aux principes démocratiques basés sur la liberté, la justice, le respect des droits de l'Homme et le progrès social ;

Déterminés à instaurer une démocratie pluraliste basée sur le respect des différences et la promotion d'une culture d'équité et de libre expression ;

Engagés à lutter pour la promotion d'un développement économique, social et culturel fondé sur la répartition équitable du revenu national ;

Décidés à mettre un terme à l'impunité et à instaurer une justice indépendante, équitable et respectueuse des droits de tous les justiciables ;

Disposés à réaffirmer notre adhésion aux principes de la bonne gouvernance, de la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme, comme vecteurs du progrès social ;

Soucieux de consolider le rayonnement du Tchad dans le concert des nations ;

Disposés à respecter l'engagement du Tchad au sein de l'organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, ainsi qu'au respect des traités et accords internationaux signés et ratifiés ; **Souscrivant aux droits et libertés** tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Nous engageons à mettre en œuvre le programme politique du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) créé le 18 mars 2017 à Paris. Notre combat sera mené pour l'instauration d'une véritable démocratie au Tchad. En conséquence, nous prenons notre responsabilité devant l'histoire et devant le peuple tchadien de lutter sans cesse pour aboutir à ces fins.

Le présent préambule fait partie intégrante des Statuts.

Chapitre 1 - De la création, de la dénomination, de l'emblème et du siège

Article premier. Il est créé une association à caractère politique, régie par la *loi du 1^{er} juillet* 1901 et le *décret du 16 août 1901* ayant pour titre : Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD).

Article 2. La devise du CNRD est : *Unité-Justice-Progrès*. Le CNRD adopte la social-démocratie comme idéologie.

Article 3. L'emblème du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie est représenté par :

- Un disque entouré par trois bandes concentriques de couleurs : bleu indigo, or et rouge, représentant les couleurs du drapeau Tchadien. Les trois bandes de couleurs sont séparées en haut par le sigle « CNRD » du parti et en bas par le nom de notre pays « Le Tchad » ;
- À l'intérieur du disque, l'expression « Conseil National de la Résistance pour la Démocratie » est écrite en français en haut dans le cercle ;
- Au centre du disque apparaît une balance tenue par un glaive. La balance symbolise l'équilibre et l'impartialité de la justice, tandis que le glaive désigne la puissance selon laquelle, la justice n'est rien sans la force de la loi;
- Au-dessus de la barre horizontale de la balance se trouve la devise du parti « Unité-Justice-Progrès » ;
- Enfin, à l'intérieur du disque, le nom du parti écrit en arabe est situé en bas dans le cercle.

Article 4. Le siège du parti est provisoirement fixé à Paris en France. À tout moment, il peut être transféré sur décision du Conseil de la Résistance au Tchad ou en tout autre lieu. La durée du CNRD est illimitée.

Article 5. Pour mener à bien son action politique ; le parti peut utiliser tous les moyens des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour sensibiliser, assurer et accroître son dynamisme.

Chapitre 2 - Des objectifs du CNRD

Article 6. Le Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) se fixe pour objectif principal l'édification d'une société juste, démocratique et moderne, fondée sur un État de droit qui respecte les libertés individuelles et collectives ainsi que la promotion du développement économique et social.

À cet effet, le CNRD s'engage à :

- Instaurer un État de droit basé sur une véritable démocratie pluraliste dans une nouvelle République libre, juste et laïque ;
- Garantir et défendre les droits de la personne humaine conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Mettre en place des forces de défense et de sécurité nationale véritablement républicaine respectueuses de la démocratie et des droits de l'Homme ;
- Favoriser l'émergence d'une société de liberté, de justice sociale et de progrès dans laquelle chaque citoyen tchadien bénéficiera de ses droits pour vivre son parfait épanouissement ;
- Promouvoir une bonne gouvernance basée sur une forte décentralisation et relancer le développement économique, social et culturel ;
- Combattre vigoureusement les discriminations, les humiliations, le népotisme, le communautarisme, le clanisme, le tribalisme, le fanatisme religieux, le régionalisme pour promouvoir l'égalité des chances et la solidarité nationale ;
- Lutter contre la corruption, l'impunité et le détournement des deniers publics ainsi que toutes les formes de malversations ;
- Assurer une juste répartition des richesses du pays dans l'équité et la solidarité ;
- Raffermir l'unité nationale et préserver l'indépendance et la souveraineté du pays ;
- Garantir la séparation effective des pouvoirs : Exécutif, Législatif et Judiciaire ;
- Mettre en place une politique sanitaire assurant l'accès aux soins de santé primaire pour tous et la gratuité des soins de santé maternelle et infantile ;

- Faire de la sécurité alimentaire une priorité en développant le secteur agro-sylvopastoral et halieutique ;
- Promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement en utilisant rationnellement les ressources du pays ;
- Améliorer les conditions de vie des populations tchadiennes en général et des travailleurs en particulier en luttant contre la cherté de vie et la pauvreté ;
- Favoriser l'émancipation de la femme et la promotion féminine pour garantir l'égalité entre Homme/Femme, en encourageant la femme à participer à tous les niveaux de décision du pays ;
- Lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment les violations des droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des minorités communautaires ;
- Revaloriser l'éducation nationale par l'amélioration des conditions de travail et le salaire des enseignants afin que l'enseignement soit le seul ascenseur social et placer l'homme au centre de tout développement ;
- Réaffirmer son engagement pour le respect de tous les traités et accords internationaux ratifiés par le Tchad ;
- Prôner l'émergence d'une forte coopération régionale et internationale, se conformer au respect des textes sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Article 7. Toute Tchadienne et tout Tchadien peut adhérer au CNRD de manière libre et individuelle conformément aux textes de base.

Article 8. La qualité de membre actif requiert l'enregistrement auprès d'un organe du parti (Conseil de la Résistance, Bureau Exécutif, Fédérations Régionales) en présentant une pièce d'identité afin de retirer sa carte de membre.

Titre II - Des organes

Chapitre 3. Les organes du parti

Article 9. Les organes du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie sont :

- Le Congrès;
- Le Conseil de la Résistance ;
- Le Bureau Exécutif ;

- Les Fédérations Régionales;
- Les Commissions Spécialisées.

Chapitre 4. Fonctionnement des organes

Article 10. Le Congrès est l'instance suprême du parti. Il se réunit en session ordinaire tous les trois (3) ans sur Convocation du Président du parti. Il peut également se réunir en session extraordinaire, demandée par au moins 2/3 des membres du Conseil de la Résistance.

Article 11. Les participants au Congrès sont :

- Les membres du Conseil de la Résistance sortant ;
- Les membres du Bureau Exécutif sortant ;
- Les membres des Commissions Spécialisées ;
- Les représentants des Fédérations Régionales ;
- Le Rassemblement des Jeunes du parti ;
- L'Organisation des Femmes du parti ;
- Les sympathisants spécialement invités.

Article 12. Du Congrès

Le congrès, lors de ses séances :

- Adopte le rapport moral du Président du parti ;
- Présente le bilan d'activité;
- Élit le Président ;
- Élit les membres du Conseil de la Résistance ;
- Désigne les membres des Commissions Spécialisées ;
- Définit la ligne politique du parti ;
- Adopte les textes fondamentaux ;
- Formule des résolutions tenant aux questions d'ordre politique, économique et socioculturel ;

Article 13. Du Conseil de la Résistance

Le Conseil de la Résistance est l'organe de décision. À ce titre, il organise entre deux congrès, des sessions pour suivre l'application des programmes et les résolutions adoptées par le parti pendant le congrès. Il approuve la désignation des membres du Bureau Exécutif proposé par le président. Son mandat est de trois (3) ans, renouvelable.

Les sessions du Conseil de la Résistance sont convoquées par le Président, tous les six (6) mois. Le Conseil de la Résistance se réunit aussi en session extraordinaire à la demande du Président du parti ou de la moitié de ses membres.

Article 14. Le Conseil de la Résistance se compose de cinquante-et-un (51) membres répartis entre les Fédérations Régionales. Les décisions du Conseil de la Résistance sont prises à la majorité simple.

Article 15. Du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe permanent du parti. Il applique les décisions du Conseil de la Résistance suivant les programmes et résolutions du congrès.

Article 16. Le Bureau Exécutif est responsable devant le Conseil de la Résistance qui fixe les grandes orientations.

Article 17. Les membres du Bureau Exécutif sont désignés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Article 18. Le Bureau Exécutif est composé de quinze (15) membres :

- Président
- Secrétaire général, porte-parole ;
- Secrétaire général adjoint, porte-parole adjoint ;
- Secrétaire national chargé des Relations Extérieures ;
- Secrétaire national adjoint chargé des Relations Extérieures ;
- Secrétaire national chargé de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la Justice des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- Secrétaire national chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la Sensibilisation, de l'Organisation et de la Mobilisation des masses ;

- Secrétaire national chargé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Secrétaire national adjoint changé de la Santé, de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Secrétaire national chargé de la jeunesse ;
- Secrétaire national adjoint chargé de la jeunesse ;
- Secrétaire national chargé du programme politique ;
- Trésorier général.

Article 19. Le Président du parti est le premier responsable. À ce titre, il est l'ordonnateur principal des dépenses. Il préside les réunions du Bureau Exécutif et du Conseil de la Résistance. Il assure la responsabilité morale et juridique du parti.

- Article 20. En cas d'absence du Président, le Secrétaire général, porte-parole assure l'intérim.
- **Article 21**. En cas d'absence définitive du président, le Conseil de la Résistance se réunit dans un délai de deux (2) mois afin de procéder à la désignation d'un nouveau Président dans l'attente du Congrès.
- **Article 22**. Le Secrétaire général, porte-parole est chargé de l'administration du parti. Il centralise les procès-verbaux des réunions et tous les rapports à son niveau avant leur répartition aux différents secrétariats. Il remplace le Président en cas d'absence. Le Secrétaire général, porte-parole est chargé de la communication du parti.
- **Article 23**. Le Secrétaire général, porte-parole est suppléé par un adjoint qui le remplace en cas d'absence temporaire. Le Secrétaire général adjoint est le porte-parole adjoint du parti.
- **Article 24**. En cas d'absence d'un membre du Bureau Exécutif, le Conseil de la Résistance se réuni pour procéder à son remplacement dans un délai ne dépassant pas les trois (3) mois.
- **Article 25**. Les missions des Secrétaires nationaux et les règles de fonctionnement des secrétariats nationaux sont précisées dans le règlement intérieur.
- **Article 26**. Les militants du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie, s'organisent en Fédérations Régionales, selon leurs proximités de résidence. Les bureaux des Fédérations Régionales sont désignés pour une durée de trois (3) ans.
- **Article 27**. Le bureau d'une Fédération Régionale est composé de six (6) membres choisis au sein de la fédération. La liste de la fédération sera communiquée au Bureau Exécutif.

Toute fédération élit en son sein le coordinateur et son adjoint, le rapporteur, les conseillers et le trésorier.

Article 28. Les Commissions Spécialisées sont des organes chargés d'exécuter des missions spécifiques. Elles sont mises en place par le Conseil de la Résistance. Les membres des

Commissions Spécialisées peuvent ou non être issus du Conseil de la Résistance. Les Commissions Spécialisées sont chargées de faire des études prospectives et mener des réflexions sur des secteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels en vue de soumettre les conclusions de leurs travaux au Bureau Exécutif. Elles peuvent se doter d'une ou de plusieurs sous-commissions.

Article 29. La Commission chargée du contrôle financier et de l'arbitrage est permanente. Elle est composée de onze (11) membres. Elle rend ses arbitrages en toute indépendance. Elle est chargée de vérifier la bonne gestion des finances et traiter les différends entre les organes du parti ainsi que le règlement des conflits entre les militants. Elle doit être organisée en deux souscommissions. Une sous-commission chargée du contrôle des finances composé de cinq (5) membres et une autre sous-commission chargée de l'arbitrage des conflits composé également de cinq (5) membres. Elle est dirigée par le président de ladite commission.

Article 30. Le Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) peut aussi se doter d'autres organes connexes comme l'Organisation des Femmes ou le Rassemblement des Jeunes. Le Bureau Exécutif supervise le bon fonctionnement de ces deux organes. Les présidents et vice-présidents de ces organes sont d'offices membres du Bureau Exécutif. La création et le fonctionnement de ces organes seront définis dans un règlement intérieur consacré à chacun d'eux.

Titre III - De l'adhésion, des droits et des obligations

Chapitre 5. De l'adhésion

Article 31. L'adhésion est individuelle. Le Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) est ouvert à tout tchadien sans distinction de nature tribale, confessionnelle ou de genre. Toute Tchadienne et Tout Tchadien âgé de 18 ans au moins, ayant lu et accepté les statuts et le règlement intérieur du parti peut adresser une demande d'adhésion à l'organe de sa proximité.

Chapitre 6. Des droits et des obligations

Article 32. La qualité de membre est sujette à l'acquisition de la carte du parti. Tout membre du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie a le droit à :

- La jouissance de ses libertés individuelles ;

- Participer aux activités du parti au sein de son organe dans le respect des textes ;
- Être électeur et éligible à tous les niveaux des instances du parti ;
- La critique et à l'autocritique au sein du parti en y apportant aussi sa contribution.

Article 33. Tout membre du CNRD a l'obligation de :

- Respecter et faire respecter les statuts et règlement intérieur du parti ;
- Respecter les décisions prises par les instances supérieures et de les appliquer ;
- Œuvrer à la réalisation des objectifs du parti ;
- Défendre les idéaux du CNRD en tout lieu et en toute circonstance ;
- Promouvoir les principes de la démocratie comme levier du progrès social ;
- Promouvoir la tolérance et inciter à l'unité au sein du parti.

Chapitre 7. De la discipline et des sanctions

Article 34. Tous les militants et les membres des différents organes doivent rigoureusement veiller à la discipline au sein du parti. Les textes doivent être scrupuleusement respectés.

Article 35. Le non-respect des textes doit être considéré comme un manquement entraînant les sanctions suivantes :

- Avertissement;
- Suspension;
- Exclusion en dernier ressort.

Les sanctions seront prononcées selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Titre IV – Des ressources

Chapitre 8. Des ressources

Article 36. Les ressources du CNRD proviennent :

- Des cotisations des militants ;

- Des contributions volontaires ;
- Des dons et legs.

Titre V. Des dispositions transitoires et finales

Chapitre 9. De la révision

Article 37. La révision des présents statuts relève du Congrès. Toutefois, le Conseil de la Résistance réuni en session extraordinaire par une majorité des 2/3 de ses membres est qualifiée pour la révision.

Article 38. La révision obtenue par le Conseil de la Résistance peut toujours requérir une adoption en Congrès.

Chapitre 10. De la dissolution

Article 39. La dissolution du Conseil National de la Résistance pour la Démocratie (CNRD) ne peut être prononcée que par le Congrès spécialement convoqué à cet effet, à la demande des 4/5 des membres du Conseil de la Résistance.

Article 40. En cas de dissolution, tous les biens du parti seront dévolus à une œuvre sociale désignée par le même Congrès qui le dissout.

Article 41. Les conditions pratiques de fonctionnement de tous les organes du parti feront l'objet d'un règlement intérieur.

Article 42. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Fait à Paris, le 27 novembre 2021.

L'Assemblée générale